



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi 29

Loi modifiant la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation

Présentation



Présenté par
M. Claude Ryan
Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science

Éditeur officiel du Québec
1986

NOTE EXPLICATIVE

Ce projet de loi accorde un traitement aux présidents du comité catholique et du comité protestant du Conseil supérieur de l'éducation.

Projet de loi 29

Loi modifiant la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 12 de la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation (L.R.Q., chapitre C-60) est modifié par le remplacement du deuxième alinéa par le suivant :

« Le président et le vice-président du Conseil, ainsi que le président de ses deux comités, reçoivent un traitement fixé par le gouvernement. ».

2. L'article 20 de cette loi est modifié par l'addition de l'alinéa suivant :

« Le président consacre à ses fonctions au moins la moitié de son temps. ».

3. La présente loi entre en vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*).